

Décision concernant la demande d'Hydro One pour le recouvrement des coûts liés aux dommages causés par la tempête

Le 7 avril 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) rejetant la demande d'Hydro One Networks Inc. (Hydro One) visant à recouvrer 69,4 millions de dollars en coûts engagés à la suite de la tempête de verglas survenue en mars 2025.

Hydro One demandait à recouvrer ces coûts au moyen d'une demande au titre du facteur Z. Ce type de demande permet aux services publics de solliciter le recouvrement de coûts engagés pour faire face à un événement imprévu échappant à leur contrôle, lorsque ces coûts sont importants et ont une incidence notable sur leurs opérations ou leur stabilité financière. Les coûts approuvés au titre du facteur Z s'ajoutent aux tarifs de base et aux ajustements annuels approuvés dans le cadre d'une demande pluriannuelle de coûts de service.

Bien que la CEO a constaté que la tempête de verglas échappait au contrôle d'Hydro One et qu'elle avait causé les dommages décrits dans la demande, elle a également conclu qu'Hydro One était en mesure d'en gérer les répercussions avec ses revenus tarifaires existants. La CEO a déterminé que les opérations et la stabilité financière d'Hydro One n'avaient pas été affectées de manière significative et a rejeté la demande. Hydro One a démontré qu'elle possédait les compétences, l'envergure et les ressources financières nécessaires pour absorber l'impact de la tempête de verglas dans le cadre de ses tarifs existants.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Le Conseil canadien des consommateurs, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, la Coalition pour l'énergie scolaire et la Coalition des consommateurs d'énergie vulnérables ont été approuvés comme intervenants dans cette procédure.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs abordables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, les comités de commissaires l'examinent avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur ceo.ca.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 7 avril 2026, qui sont les documents officiels de la CEO